

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS

« Jeu Festival Kaneka Legend »

Article 1. Société organisatrice

La Société Calédonienne de Transports Aériens, dite AIR CALÉDONIE, SA au capital de 804.007.600 F.CFP, dont le siège est situé 6 rue Edouard Unger, 1ère Vallée du tir, BP 212, 98845 Nouméa, Nouvelle-Calédonie, ci-après dénommée la « Société Organisatrice », organise un Jeu-Concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Jeu Festival Kaneka Legend » ci-après dénommé le « Jeu-Concours », qui débutera le lundi 24 octobre 2022 et prendra fin le mardi 2 novembre 2022. Ce jeu est accessible via la page Facebook de la Société Organisatrice : <https://bit.ly/aircaljeu>

Le présent règlement, ci-après dénommé le « Règlement » a pour objet de définir les droits et obligations de la Société Organisatrice et des participants, ci-après dénommés les « Participants » au Jeu-Concours.

Article 2. Conditions de participation

Toute participation au Jeu-Concours implique l'adhésion au présent Règlement et son acceptation sans réserve. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications

Il est expressément rappelé que la participation au Jeu-Concours est gratuite.

Ce Jeu-Concours est ouvert à toute personne physique.

La participation au Jeu-Concours s'effectue exclusivement par Facebook et nécessite que le Participant dispose d'une connexion Internet : <https://bit.ly/aircaljeu>

Article 3. Modalité de participation

Pour participer au jeu, le joueur doit :

1. Disposer d'un compte Facebook et se rendre sur le post Jeu-Concours, sur la page Air-Calédonie : <https://bit.ly/aircaljeu>
 2. Répondre en commentaire du post Jeu-Concours à la question : Combien de groupes seront présents à l'Arène du Sud, le 12 novembre ?
 - Le joueur peut participer autant de fois qu'il le souhaite
 - Le jeu est organisé du 24 octobre au 2 novembre 2022
- Le jeu est accessible sur Facebook à l'adresse : <https://bit.ly/aircaljeu>

Article 4. Sélection des gagnants

Les gagnants seront tirés au sort parmi les bonnes réponses en commentaire du post Facebook Jeu-Concours. Quatre gagnants seront tirés au sort via le site internet de tirage au sort AppSorteos. Le tirage au sort aura lieu de mardi 2 novembre 2022, à la fin du Jeu-Concours.

Le gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité au gain de la dotation le concernant. La Société Organisatrice informera le gagnant de son gain en réponse à son commentaire sous le post Jeu-Concours et invitera le gagnant à fournir ses coordonnées par message privé Facebook à AIR CALÉDONIE. Si un participant ne se manifeste pas dans un délai de 30 jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de la Société Organisatrice.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de la Société Organisatrice et sur tout site ou support affilié (réseaux sociaux...), sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux critères du présent règlement, son lot ne leur serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant la remise de la dotation. Toute fausse déclaration ou indication d'identité fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement du lot déjà remis.

Article 5 : Dotations

Quatre gagnants seront désignés sous forme de tirage au sort, parmi les bonnes réponses en commentaires du post Jeu-Concours. La Société Organisatrice utilisera le site internet AppSorteos pour effectuer le tirage au sort. Le tirage au sort sera effectué le 2 novembre 2022.

Chaque gagnant remportera 2 places pour assister au festival Kaneka Legend, qui aura lieu à l'Arène du Sud à Païta le 12 novembre. Au total, 8 places seront à gagner.

Article 6 : Acheminement des lots

Suite à sa participation, en cas de gain comme décrit aux présentes, le gagnant sera contacté par la Société Organisatrice qui lui indiquera qu'il/elle est un gagnant et l'invitera à envoyer ses coordonnées (nom, prénom, téléphone) par message privé Facebook à AIR CALÉDONIE.

Une fois que le gagnant aura envoyé ses coordonnées par message privé Facebook à AIR CALÉDONIE, il recevra les informations nécessaires à la récupération du lot via un email dans les 30 jours (hors week-end et jours fériés). Le lot sera récupéré par le gagnant, ou une tierce personne désignée par le gagnant s'il n'est pas disponible, dans les locaux de la Société Organisatrice, située au 6 rue Edouard Unger, 1ère Vallée du tir, BP 212, 98845 Nouméa, Nouvelle-Calédonie.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable du non-retrait du lot du fait de la négligence du gagnant. Si le lot n'a pas pu être remis à son destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société Organisatrice (le gagnant n'ayant pas été récupérer son lot, une tierce personne ayant récupéré le lot pour le gagnant mais ne lui ayant pas remis, etc. ...), il restera définitivement la propriété de la Société Organisatrice.

Les lots ne sont pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident

pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 7. Communication identité gagnant

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser, à titre gracieux, leur nom, prénom, et éventuellement une photographie le représentant pour annoncer sa participation et son gain sur le support de diffusion de la Société Organisatrice (tout document imprimé, presse, affichage, TV, radio, Internet y compris les sites communautaires notamment FACEBOOK, INSTAGRAM, YOUTUBE, etc.).

Article 8. Respect de l'intégrité du Jeu-Concours

Le Participant s'interdit de mettre en oeuvre ou de chercher à mettre en oeuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu-Concours et du Règlement.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout Participant qui altère le fonctionnement du Jeu-Concours ou encore qui viole les dispositions du Règlement du Jeu-Concours.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Jeu-Concours.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du Règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude.

Article 9. Remboursement des frais de connexion

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Article 10. Limitation de responsabilité – Force majeure

10.1 Responsabilité de la Société Organisatrice

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Jeu-Concours sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce chef.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les lots par des dotations d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

La Société Organisatrice du Jeu-Concours décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion, fraude, bogue, défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société Organisatrice et ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du Jeu-concours.

La Société Organisatrice ne saurait notamment être déclarée responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée si les éléments de participation au Jeu-Concours ne sont pas enregistrés, incomplets, ou impossibles à vérifier.

10.2 Responsabilité du Participant

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La participation des Participants au Jeu-Concours se fait sous leur entière responsabilité. La participation au Jeu-Concours implique une attitude loyale, dans le respect du Règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier, sans préavis, et/ou de ne pas attribuer de lot à tout Participant ayant méconnu les dispositions du Règlement, notamment par fraude, voire, d'engager des poursuites contre lui devant les juridictions compétentes.

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, ou le non-respect du Règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du Jeu-concours, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

Article 11 : Dépôt du règlement

A compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à la Société Organisatrice du Jeu à l'adresse de la société AIR CALÉDONIE, 6 rue Edouard Unger, 1ère Vallée du tir, BP 212, 98845 Nouméa, Nouvelle-Calédonie, et sur le site internet d'AIR CALÉDONIE : <https://bit.ly/festivalkaneka>.
Si demandé, le règlement pourra également être transmis par mail.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le Règlement. Toute modification du Règlement et toute décision de la Société Organisatrice feront l'objet d'un avenant au Règlement et déposé à l'adresse indiquée ci-dessus.

Article 12 : Données personnelles

Il est rappelé que pour récupérer leur lots, les gagnants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, téléphone ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la remise des prix. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire remettant les prix. En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la Société Organisatrice. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal et pourront notamment être communiquées à l'agence Coup d'Ouest pour les besoins de l'organisation et de la gestion du Jeu-Concours. Conformément à la Loi n°78-17 Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données à caractère personnel les concernant, ainsi que d'un droit d'opposition à ce que lesdites données fassent l'objet d'un traitement et d'un droit à la limitation du traitement, par email ou par courrier accompagné d'une copie de la pièce d'identité envoyé à :

Service Marketing
6 rue Edouard Unger - BP 212,
98845 Nouméa,
Nouvelle-Calédonie
Adresse mail : marketing-mail@air-caledonie.nc

Les Participants bénéficient en outre du droit de retirer leur consentement à ce que leurs données à caractère personnel fassent l'objet du présent traitement.

Toutefois, dans l'hypothèse où un Participant exercerait son droit de retrait, ce dernier ne pourrait plus valablement participer au présent Jeu-Concours, et verrait sa participation annulée automatiquement, le traitement de ses données à caractère personnel étant nécessaire pour la gestion de sa participation.

Les Participants bénéficient enfin du droit de formuler une réclamation auprès des autorités de contrôle, en particulier auprès de la CNIL.

Les données collectées sont conservées pendant une durée n'excédant pas six (6) mois à compter de la fin du Concours à l'exception de celles prévues à l'article 8 du présent Règlement.

La Société Organisatrice s'engage à l'égard des personnes concernées à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés. Le Participant a été avisé de ces droits lors de sa participation.

Article 13 – Collecte d'informations – Informatique et libertés

En fournissant ses données à caractère personnel dans le cadre du présent Jeu-Concours, tout Participant consent au traitement par la Société Organisatrice de ses données personnelles pour les finalités exposées ci-après.

Les données à caractère personnel communiquées par les Participants dans le cadre du présent Concours font l'objet d'un traitement, conforme aux dispositions de la Loi n°78-17 Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

Les données à caractère personnel ainsi collectées ont vocation à être traitées pour les besoins de la gestion du Jeu-Concours et notamment afin de gérer la participation au Jeu-Concours et la prise de contact avec les Participants et/ou le Gagnant, dans le cadre du Jeu-Concours. Elles seront également utilisées selon les modalités prévues à l'article 8 du présent Règlement sur la communication de l'identité des Gagnants.

Les données à caractère personnel renseignées lors de l'inscription au Jeu-Concours sont destinées à la Société Organisatrice responsable du traitement,

Article 14 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au « Jeu Festival Kaneka Legend » doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : 6 rue Edouard Unger, 1ère Vallée du tir, BP 212, 98845 Nouméa, Nouvelle-Calédonie. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

Article 15 - Loi applicable

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du Règlement.

Le Règlement est soumis à la législation de Nouvelle-Calédonie en vigueur, quelle que soit la nationalité des Participants.